

Document n° 29

Résolution sur la coopération décentralisée

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 9-12 juillet 2013

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 12 juillet 2013, sur proposition de la Commission des Affaires parlementaires,

CONSCIENTE que le renforcement de la démocratie passe aussi par l'échelon local avec une adhésion des populations et un rapprochement significatif entre l'administration et les administrés,

RECONNAISSANT que la décentralisation est le mode d'administration le plus adapté pour rapprocher l'administration de la population par la mise en place de politiques locales,

RECONNAISSANT que plus la sphère décisionnelle est proche des citoyens, plus elle est renforcée et mieux acceptée par les populations,

CONSIDERANT que la décentralisation offre une garantie de suivi des programmes de développement et constitue une force de proposition favorisant la création de nouveaux services de proximité,

SOULIGNANT que la coopération décentralisée permet, par la mise en place de partenariats solidaires entre collectivités locales étrangères, de renforcer les capacités des autorités locales à assumer les compétences liées à la décentralisation croissante dans les différentes régions du monde,

RECONNAISSANT que la coopération décentralisée vise essentiellement à, favoriser la prospérité commune, consolider le développement et la gouvernance des territoires,

RAPPELANT qu'elle s'inscrit pleinement dans la politique de coopération de l'Organisation internationale de la Francophonie définie dans ses textes fondateurs et mise en œuvre sur le plan local par l'Association des Maires francophones (AIMF), opérateur compétent en la matière,

INVITE l'Organisation internationale de la Francophonie et les Parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à multiplier, à intensifier et à compléter les initiatives visant la promotion de la coopération décentralisée dans l'espace francophone,

INVITE l'Association internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Association internationale des régions francophones (AIRF) à travailler en étroite collaboration afin de promouvoir une politique de coopération plus approfondie et efficace entre les collectivités/autorités territoriales francophones,

DEMANDE aux Parlements membres de l'APF de prendre des initiatives et de sensibiliser leurs gouvernements pour définir et mettre en œuvre une législation adaptée au développement et au renforcement de la coopération décentralisée,

INVITE chaque parlement membre de l'APF à créer une commission permanente de contrôle et d'évaluation de la politique de coopération décentralisée afin d'inciter les gouvernements des pays francophones à plus d'initiative dans la mise en place et le suivi des politiques de coopération décentralisée,

DEMANDE aux gouvernements et aux collectivités locales des pays francophones de procéder à une meilleure prise en compte et implication du secteur privé et social ainsi que de la société civile dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de coopération décentralisée susceptibles d'être le moteur d'une croissance économique forte et de cohésion sociale,

ENCOURAGE la promotion et le développement d'une coopération Nord-Sud et Sud-Sud,

DEMANDE aux acteurs francophones de la coopération décentralisée de renforcer l'intégration des préoccupations de développement durable dans les projets et programmes afin qu'elles ne répondent pas seulement aux besoins de court terme, mais s'inscrivent dans une perspective de durabilité.